



Commune de Lucey  
170 route des Moulins  
73170 LUCEY  
04.79.44.00.01  
[mairielucey@wanadoo.fr](mailto:mairielucey@wanadoo.fr)

# FLASH INFOS

## Juin 2020





Chers habitants, chères habitantes,

Après deux longs mois de confinement, on retrouve enfin un petit air de normalité. Cependant, la vigilance reste de mise et nous nous permettons de vous rappeler les gestes simples et efficaces qui permettront à chacun de se protéger et de protéger les autres (voir le document suivant). Soucieux de votre sécurité et suite aux directives gouvernementales, des aménagements ont été faits et des règles sanitaires ont été mises en place à l'école et à la mairie – agence postale communale, ce qui a engendré des frais relativement importants.

A la mairie, la banque d'accueil et le matériel mis à disposition sont désinfectés après chaque passage et nous veillons scrupuleusement à faire respecter les règles de distanciation.

A l'école, la rentrée scolaire s'est faite le lundi 18 mai sur l'ensemble du RPI. Pour Lucey, 10 enfants, scolarisés en deux groupes, sont concernés, sur la base du volontariat des parents.

Dans le cadre d'un protocole sanitaire spécial COVID 19 adapté à nos réalités, un important déménagement ainsi que de nombreux aménagements ont été effectués. De plus, afin de garantir la sécurité des élèves et du personnel, un protocole de nettoyage a été rédigé entre l'école et la mairie. Durant cette période la garderie du matin et du soir et la cantine sont assurés sur place.

Cette organisation exceptionnelle a pu aboutir grâce à la forte mobilisation de nos agents communaux, Anne DIDIER, Richard FERNANDE et Marie-Christine MICHEL. Nous tenons à saluer leur engagement et leur disponibilité.

Des élus et des bénévoles se sont mobilisés pour distribuer, en main propre, des masques offerts par la région Auvergne – Rhône-Alpes dans les différents hameaux du village. Ces masques sont réservés en priorité aux résidences principales. Les personnes absentes lors de notre passage sont invitées à venir les retirer en mairie.

Nous vous rappelons que suite aux élections du 15 mars 2020, le conseil est composé de quatre anciens membres et de 7 nouveaux. Nous en profitons d'ailleurs pour remercier sincèrement l'ensemble de la population pour la confiance qui nous a été témoignée. La nouvelle équipe s'est réunie le mercredi 27 mai à huis-clos, à la salle des fêtes, selon les directives de la préfecture pour la mise en place du conseil. Nous prévoyons divers moments de rencontre lors desquels chacun pourra s'exprimer librement, en espérant que les six prochaines années seront riches en échanges et en convivialité.

En attendant des jours meilleurs prenez soin de vous et de vos proches.

Le conseil municipal

# VOTRE MUNICIPALITÉ PRÉCONISE... DES GESTES SIMPLES & EFFICACES



LAVEZ VOUS  
LES MAINS  
RÉGULIÈREMENT

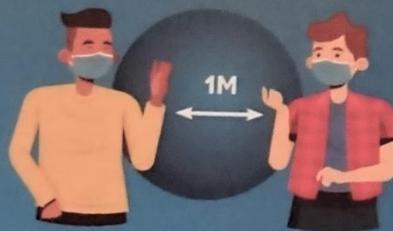
30  
SECONDES



SALUEZ  
SANS SERRER  
LA MAIN



GARDEZ  
VOS  
DISTANCES



TOUSSEZ OU  
ÉTERNUEZ DANS  
VOTRE COUDE



ÉVITEZ DE  
VOUS TOUCHER  
LE VISAGE



PRIVILÉGIEZ LE PORT  
DU MASQUE EN TOUTES  
CIRCONSTANCES



N'ÉCHANGEZ PAS  
VOS AFFAIRES  
PERSONNELLES



NETTOYEZ  
RÉGULIÈREMENT  
VOTRE MATÉRIEL



JETEZ VOS  
MOUCHOIRS  
IMMÉDIATEMENT  
APRÈS USAGE



RESPECTEZ LES DISTANCIATIONS DANS L'ASCENSEUR AUSSI  
OU... PRENEZ L'ESCALIER SANS TOUCHER LA RAMPE



Offert par



Depuis 1971  
Département Services  
aux collectivités

Votre municipalité

# COMMUNE DE LUCEY

## DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE

BAILET Marie Christine

## DELEGUES AU SYNDICAT DU HAUT RHONE

Titulaire

Suppléant

CROIZIER François

PAOLI Isabelle

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Titulaires

Suppléants

HENAULT Thierry

LOBROT Rémi

HALLER Franck

PAOLI Isabelle

LEVEQUE André

HERLEM Bernard

## COMMISSION FINANCES

HERLEM Bernard

VITALLY Christine

COLLIN Christiane

## COMMISSION TRAVAUX – VOIRIE - ASSAINISSEMENT

HERLEM Bernard

HENAULT Thierry

PAOLI Isabelle

## COMMISSION SCOLAIRE

COLLIN Christiane

SANTOS GENET Alexandra

VITALLY Christine

**COMMISSION VIE CITOYENNE**

**HALLER Franck**  
**CROIZIER François**  
**SANTOS GENET Alexandra**

**COMMISSION MEDIA**

**LOBROT Rémi**  
**COLLIN Christiane**  
**HERLEM Bernard**

**COMMISSION SECURITE**

**Le conseil municipal**

**COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE - URBANISME**

**CROIZIER François**  
**PAOLI Isabelle**  
**HALLER Franck**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires  
Service environnement, eau, forêts

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 – 0348**  
**PLAÇANT LE DÉPARTEMENT DE SAVOIE**  
**EN SITUATION DE VIGILANCE**

**LE PRÉFET DE LA SAVOIE,**  
**Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, R.211-66 et suivants et R.211-71 et suivants ;

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée signé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 1998 relatif à la répartition de la police de l'eau dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1094 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes souterraines – département de la Savoie, et notamment son article 7 établissant que la mise en situation de vigilance de l'ensemble du département est déclarée dès lors qu'il est estimé qu'au moins un bassin de gestion nécessite la mise en vigilance ;

VU l'avis des membres du comité départemental de suivi de la ressource en eau et des étiages.

**CONSIDÉRANT** que la situation hydrologique des cours d'eau, la situation météorologique actuelle justifient la mise en situation de vigilance vis-à-vis de la ressource en eau d'une partie du département

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie ;

## ARRETE

### Article 1er :

Au regard des critères définis dans l'arrêté préfectoral n°2016-1094 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes souterraines pour le département de la Savoie, **l'ensemble du département est placé en situation de vigilance**, conformément aux modalités d'application de l'article 7 de l'arrêté sus-mentionné.

### Article 2 : MESURES DE PORTÉE GÉNÉRALE

Les mesures suivantes s'appliquent à l'ensemble des bassins et sous-bassins de gestion.

#### Article 2.1 : GESTION ÉCONOME DE L'EAU

La situation de vigilance ne s'accompagne pas de mesures de restriction des usages de l'eau. Il est toutefois recommandé à tous les usagers d'adopter une gestion économe de l'eau, afin de limiter la pression quantitative sur les milieux aquatiques et de retarder la mise en place de mesures de restrictions.

Ainsi, il convient notamment :

- de restreindre les usages secondaires : nettoyage des voitures, lavages extérieurs... ;
- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité ;
- réduire les consommations d'eau domestique ;
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts, éviter l'arrosage aux heures les plus chaudes.

#### Article 2.2 : MESURES RELATIVES AUX GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Afin de permettre un suivi régulier de l'état de la ressource en eau et de réagir dès l'observation d'une évolution de la situation, il est demandé à l'ensemble des services gestionnaires de réseaux d'eau potable et disposant de données de suivi de transmettre chaque semaine à la DDT les données relatives à la production des ressources exploitées (débits des sources, des cours d'eau prélevés, niveau des nappes...).

### Article 3 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 15 juillet 2020 et prennent effet à compter de la date de signature.

Cependant, les présentes dispositions pourront être prorogées, annulées ou renforcées en fonction de la situation météorologique et hydrologique.

### Article 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5 : EXÉCUTION ET NOTIFICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans les Mairies concernées et dont extrait sera publié dans la presse locale :

- la secrétaire générale de la Préfecture, le directeur de cabinet ;
- les maires ;
- le colonel commandant le Groupement de gendarmerie de la Savoie ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

Chambéry, le 27 mai 2020

LE PRÉFET



Louis LAUGIER



## TRAVAUX RESEAUX SECS ET RESEAUX HUMIDE SECTEUR MONTAGNIN – CREMON



Dans les hameaux de MONTAGNIN et CREMON d'importants travaux de réfection du réseau d'eau (avec une maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Yenne) et enfouissement des réseaux secs et éclairage public (ampoules led) (avec une maîtrise d'ouvrage assurée par le SDES) vont commencer à la mi-juillet 2020.

Vu la complexité du dossier administratif et le montant des travaux, le démarrage de ce chantier avait dû être reporté à cet été.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 800 000 euros qui seront financés conjointement par la Communauté de Communes, le SDES et la commune.

Nous nous excusons par avance des éventuels désagréments que ces travaux pourraient vous causer et comptons sur votre compréhension et votre patience.

**Quelques dates à retenir concernant le chantier** démarrage du chantier : mi-juillet jusqu'au 30 juillet (avec une équipe)

Arrêt du chantier du 30 juillet au 24 août.

Redémarrage du chantier le 24 août avec 2 équipes.

Théoriquement le chantier devrait durer jusqu'à fin novembre.

Ce planning prévisionnel pourra être maintenu si les mesures de confinement ne sont pas renforcées en juin ou en juillet.

Une réunion d'information concernant ces travaux aura lieu le **mercredi 24 juin à 20 h 00** à la salle des fêtes avec la communauté de communes, le cabinet DAEC et l'entreprise FONTAINE.

INFORMATION

CORONAVIRUS (COVID-19)

## BESOIN D'AIDE ?

Vous avez des questions, des problèmes ou des inquiétudes liés au Coronavirus ? Vous avez besoin d'être aidé ou écouté ?

Appelez le **0 800 130 000**



appel anonyme et gratuit, disponible 24h/24, 7j/7

Pour les personnes sourdes et malentendantes : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus/lespace-handicap](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/lespace-handicap)

## URGENCES

**15**

SAMU

**17**

POLICE SECOURS

**18**

SAPEURS-POMPIERS

**114**

NUMÉRO D'URGENCE  
Pour les personnes sourdes et malentendantes

Appels gratuits, disponibles 24h/24, 7j/7

## VICTIMES OU TMOINS DE VIOLENCES

ENFANTS EN DANGER ?

**119** gratuit, 24h/24, 7j/7

[allo119.gouv.fr](http://allo119.gouv.fr)

VIOLENCES DANS LE COUPLE, VIOLENCES SEXUELLES ?

**3919**

numéro d'écoute gratuit,  
7j/7 de 9h à 19h

URGENCES par SMS **114**

[arretonslesviolences.gouv.fr](http://arretonslesviolences.gouv.fr)

vous pouvez aussi trouver de l'aide dans les pharmacies et dans certains centres commerciaux.

VIOLENCES SUR DES PERSONNES ÂGÉES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP ?

**3977**

Numéro d'écoute, du lundi au vendredi de 9h à 19h, prix d'un appel local

## VOUS PENSEZ AVOIR LE CORONAVIRUS ?

VOUS AVEZ DE LA TOUX ET DE LA FIÈVRE ?

Appelez votre médecin.

VOUS AVEZ DU MAL À RESPIRER OU ÊTES ESSOUFFLÉ ?

Appelez immédiatement

**15**

**114**

NUMÉRO D'URGENCE

Pour les personnes sourdes et malentendantes

## PARENTS

VOUS ÊTES INQUIETS POUR VOS PROCHES, POUR VOTRE FAMILLE ?

☎ 0 800 130 000

### ÉCOLE À LA MAISON

En cas de questions ou de besoin, appelez l'enseignant de votre enfant ou la direction de l'école.

### PENSION ALIMENTAIRE : VOTRE EX-CONJOINT NE VOUS A PAS VERSÉ LA PENSION ALIMENTAIRE FIXÉE LÉGALEMENT ?

Contactez votre Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Caisse de mutualité sociale agricole : [pension-alimentaire.caf.fr](http://pension-alimentaire.caf.fr)

## ÉTUDIANTS

VOUS ÊTES ÉTUDIANT ET AVEZ DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES ?

☎ 0 806 000 278

Service des étudiants de la CAF de 9h à 17h, [prod.dunipapier.be](http://prod.dunipapier.be)

[etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr)

Vous pouvez aussi contacter votre établissement

VOUS ÊTES UN ÉTUDIANT ULTRA-MARIN ACTUELLEMENT DANS L'HEXAGONE ET AVEZ BESOIN D'AIDE ?

☎ 0 800 130 000

[outremersolidaires.gouv.fr](http://outremersolidaires.gouv.fr)

## PERSONNES SANS-ABRI

DES SOLUTIONS EXISTENT. SI VOUS CONNAISSEZ UNE PERSONNE SANS-ABRI, VOUS POUVEZ L'AIDER :

besoin d'hébergement :  
appelez le  
Samu social ☎ 115

besoin d'une aide alimentaire :  
appelez votre mairie ou le

☎ 0 800 130 000

## RELIGIONS

DES SERVICES D'ÉCOUTE SPIRITUELLE ONT ÉTÉ MIS EN PLACE PAR PLUSIEURS RELIGIONS (BOUDDHISTE, CATHOLIQUE, JUIVE, MUSULMANE, ORTHODOXE, PROTESTANTE).

Si vous souhaitez être mis en relation avec un de ces services :

☎ 0 800 130 000

appel anonyme et gratuit, disponible 24h/24, 7j/7

## AUTRES QUESTIONS MÉDICALES

VOUS AVEZ DES VACCINS À FAIRE POUR VOS ENFANTS ? DES EXAMENS ?  
VOUS SOUFFREZ D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UNES MALADIES ?

Il est important de continuer ou d'appeler votre médecin généraliste de base.  
Continuez à prendre vos traitements (ordonnés).

En cas d'urgence médicale :

Appelez immédiatement  
le SAMU **15**

114

114 (France)

114 (France) (pour les personnes étrangères)

SEXUALITÉ, INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (IVG)

**0 800 08 11 11**

appel anonyme et gratuit,  
disponible 24h/24, 7j/7

114

114 (France)

114 (France) (pour les personnes étrangères)

VOUS AVEZ DES PROBLÈMES D'ADDICTIONS (TABAC, DROGUES, ALCOOL) ?

Ces problèmes s'aggravent en cette période ?

**0 800 130 000**

appel anonyme et gratuit, disponible 24h/24, 7j/7

## ACHATS

VOUS NE POUVEZ PAS VOUS DÉPLACER ET AVEZ BESOIN D'AIDE POUR FAIRE  
VOS COURSES, ACHETER DES MÉDICAMENTS ?

Appelez votre mairie ou  
une association de proximité

ou trouvez de l'aide au

**0 800 130 000**

## PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP

VOUS AVEZ BESOIN D'UNE AIDE PARTICULIÈRE ?

Appelez votre mairie ou  
une association de proximité

ou appelez le

**0 800 130 000**

## DEUIL

VOUS TRAVERSEZ UNE PÉRIODE DE DEUIL ET SOUHAITEZ EN PARLER ?

**0 800 130 000**

appel anonyme et gratuit, disponible 24h/24, 7j/7

avantpays  
**Savo**yard

Le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard  
VOUS ACCOMPAGNE GRATUITEMENT  
POUR AMÉLIORER VOTRE LOGEMENT !

2019  
2020

RÉNOVER



ADAPTER

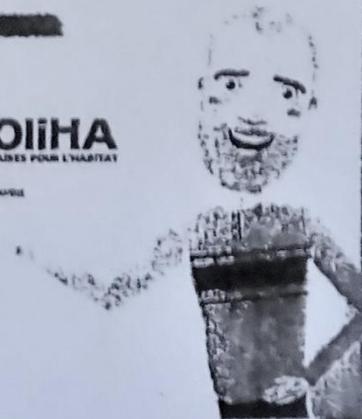


ECONOMISER



**SOIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT  
GÈRE SAVOIE

Des conseils techniques  
Un accompagnement gratuit  
La mobilisation des aides existantes



Vous êtes propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs et vous souhaitez réaliser  
**DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**  
**OU ADAPTER VOTRE LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT ?**

Le **Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard**  
a confié l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
à **SOLIHA Isère Savoie**

**EN PARTENARIAT AVEC LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES :**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
LAC D'AIGUEBELETTE



N'attendez plus,  
améliorez vous aussi  
 **votre logement !**  
(Sous conditions de ressources)

Pour plus d'informations

**SOLIHA**  
**Isère Savoie**



☎ **0800 400 522**

✉ **smaps@solihha.fr**

**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT  
ISÈRE SAVOIE



## Cérémonie commémorative du 08 mai 2020

Malgré le contexte sanitaire et les mesures de confinement liées à l'épidémie de COVID-19, la mairie a tenu à honorer et respecter la mémoire des lucettois morts pour le France. Les cérémonies du 8 mai ne pouvant être organisées dans le format habituel, le 75<sup>ème</sup> anniversaire de la victoire sur le nazisme a eu lieu en comité très restreint, en présence d'un groupe d'élus mais sans public et sans porte-drapeau. Après lecture du discours et appel aux morts, une gerbe commémorative a été déposée au pied du monument aux morts et sur le carré militaire en hommage aux habitants qui ont donné leur vie pour notre liberté.



## Le Bleuet de France : en 2020, un symbole à porter, une fleur à planter.

Chaque année, à l'occasion de la cérémonie commémorative du 8 mai, une quête est organisée pour le label "Bleuet de France », œuvre caritative qui vient en aide aux combattants de toutes les générations du feu, aux veuves, veufs et orphelins de guerre, aux victimes de guerre, aux pupilles de la nation, et aux victimes d'actes de terrorisme.

Aujourd'hui, avec la crise du COVID-19 et l'organisation en comité restreint de la cérémonie commémorative du 08 mai, la campagne de collecte n'a pas pu être organisée et la collecte se trouve menacée. La crise économique liée à la crise sanitaire porte un coup certain aux œuvres caritatives mais cette crise étant très néfaste pour les résidents des EHPAD, et donc pour les établissements labellisés Bleuet de France, Il paraît essentiel néanmoins de ne pas renoncer à la collecte de mai et de maintenir au contraire un appel à la générosité publique.

Le Bleuet de France a lancé une cagnotte en ligne sur leur site internet <http://www.onac-vg.fr/nos-projets/covid-19-soutenir-les-residents-des-ehpad> afin de lutter contre l'isolement des plus fragiles et d'apporter une aide matérielle concrète aux EHPAD labellisés.

Vous pouvez également contribuer à cette collecte de don grâce à une nouvelle collaboration entre l'entreprise **Papier Ensemencé** et Bleuet de France.

**Papier Ensemencé**, spécialisé dans le papier qui fleurit, a en effet voulu s'associer à cette commémoration en proposant des produits ensemencés contenant des graines de bleuet.

**Si vous souhaitez contribuer à cette collecte, des mini-packs sont à votre disposition en mairie.**

Avec le mini-pack, le message est imprimé sur une carte en papier recyclé, accompagné de la forme « Bleuet de France » en papier ensemencé, le tout emballé dans une pochette en amidon de maïs. La forme du « Bleuet de France » avec sa pastille autocollante permettra de fixer le bleuet sur un revers de veste.



Le saviez-vous ?  
A l'origine, deux infirmières de l'institution nationale des Invalides décident de confectionner des bleuets en tissu vendus dans les rues parisiennes par les « Gueules Cassées », pour collecter des fonds, et leur octroyer un salaire.

Que signifie le bleuet ?  
Symbole de la mémoire et de la solidarité, le bleuet est une fleur sauvage qui repoussait sur les champs de bataille de la Première Guerre mondiale. Le bleuet de France illustre la reconnaissance de la Nation face au dévouement du monde combattant et rend hommage aux victimes directes et indirectes de conflits ou du terrorisme. Il partage une mémoire universelle des conflits passés afin de promouvoir la paix.





## Après cette crise sanitaire sans précédent, plus que jamais, vos commerces ont besoin de vous !

Continuez à être des héros en soutenant et en privilégiant les commerces de proximité, c'est bon pour l'économie, c'est bon pour l'emploi, c'est bon pour notre région !

Cette crise ayant engendré de nouvelles habitudes, nous nous permettons de vous communiquer quelques adresses locales qui pourraient vous être utiles.



La Table à Tonton propose également des plats à emporter.



Au Panier Garni, livraison possible, même pour un petit achat.

NELLY § CO AUBERGE DE LUCEY  
Bar, Restaurant  
155 Route du Haut Rhône  
73170 LUCEY  
Tél : 04 79 62 44 31

# RÉOUVERTURE DES PORTES ENTRE RHÔNE ET DENT DU CHAT !

## ESTHÉTIQUE & COIFFURE

**Salon Coiffure du Caractère - Yvernois**  
Seulement sur rendez-vous :

Lundi : 9h - 12h  
Mardi : 8h30 - 18h30  
Mercredi : 9h - 12h  
Jeudi : 8h30 - 18h30  
Vendredi : 8h30 - 18h30  
Samedi : 8h30 - 14h  
> 04.79.79.48.44 - ☎

**Salon Ambiance Coiffure - Saint-Jean-de-Cheval**  
Seulement sur rendez-vous :

Du lundi au mercredi : 9h - 18h  
Le jeudi : 9h - 12h / 13h - 18h  
Le vendredi : 9h - 18h  
Le samedi : 9h - 18h  
Prendre des rendez-vous par téléphone ou sur notre site [www.ambiancecoiffure.fr](http://www.ambiancecoiffure.fr)  
> 04.79.56.80.54 - ☎

**Le Temps d'une Parenthèse, Esthétique - Yvernois**  
Sur rendez-vous :

Lundi : 15h - 18h  
Mardi : 9h - 18h  
Mercredi : 9h - 18h  
Jeudi fermé  
Vendredi : 15h - 21h  
Samedi : 9h - 18h  
> 04.79.85.50.60 - ☎

**Les Ateliers Beauté, Esthétique - Billième**  
Sur rendez-vous :

Lundi : 9h - 18h  
Mardi : 9h - 18h  
Mercredi : 14h - 18h  
Jeudi : 9h - 18h  
Vendredi : 9h - 18h  
Samedi : 9h - 12h  
Masque obligatoire  
> 06.79.47.51.98 - ☎

## RESTAURANTS

**Missa - Yvernois**

Plats à emporter et sur commande  
> 04.79.56.91.09 - ☎

**Le Fau de Cheval - Yvernois**

Vente de plats à emporter le samedi entre 11h30 et 15h sur réservation. Plat chaud : 10€  
> 04.79.56.70.57 - ☎

**Le Fau Authentique - Yvernois**

Commandes par téléphone à partir de 16h  
> 04.79.75.15.43 - ☎

**Le Fau Express**

Plats à emporter du lundi au vendredi de 11h30 à 14h & le vendredi et samedi de 10h30 à 21h30. Pizzas, Burgers, plats et desserts. Réservations par téléphone.  
> 09.88.35.05.10 - 06.14.25.14.12 - ☎

**Le Fau Week-end - Yvernois**

Le week-end, sur réservation au 04.79.44.09.59. Récupération au Bistrot de Chambéry (à rue du Théâtre 73000 Chambéry) - le vendredi de 15h à 19h et le samedi de 9h à 13h.

Sur le territoire : pour toute demande particulière n'hésitez pas à nous contacter - livraison possible  
> 04.79.44.09.59 - ☎

## COMMERCE ALIMENTAIRES

**Les Caves de Yvernois**

Du lundi au samedi de 8h30 à 19h30  
Pour les tickets essence & gas, jusqu'à 17h30  
> 04.79.56.75.69 - ☎

**Le Coin de l'Éclair**

Du lundi au samedi de 9h15 à 12h15 et de 14h à 19h30  
> 04.79.56.93.27 - ☎

**L'épi des Bourmousses**

Du lundi au samedi : 8h30 - 13h / 15h30 - 19h30 (jusqu'à mercredi) - Dimanche : 8h30 - 13h  
> 04.79.56.72.95

**Le Croquis**

Du mardi au samedi : 8h30 - 15h / 15h - 18h  
Le dimanche : 8h30 - 13h  
> 04.79.56.70.18 - ☎

**Bouchette - Chasseraie des Carres**

Du mardi au dimanche : 8h - 12h15  
> 04.79.56.70.25

**Le Pain de Mieux**

Boulangerie ouverte aux horaires habituels - Pour la partie restauration, plat du jour à emporter.  
> 04.56.64.81.56 - ☎

**Le Glacier de l'Éclanche**

Du mardi au dimanche de 9h à 12h.  
Bacs de glaces et pâtisseries glacées (possibilité de passer des commandes à l'avance par téléphone)  
> 04.79.70.56.13 - ☎

## PRODUCTEURS

**Coopérative Laitière - Yvernois**

Ouvert aux horaires habituels - Possibilité de commander des colis sur [www.coop-de-yvernois.fr](http://www.coop-de-yvernois.fr)  
> 04.79.56.70.57

**SCEA 810 La Balme - La Balme**

Vente à la ferme - le vendredi de 16h30 à 18h30 & le dimanche de 9h à 12h  
> 06.21.21.27.93 - 06.08.57.56.65 - ☎

**Chas, Florence fruits & légumes**

Stand à Saint-Jean-de-Cheval les mercredis de 8h à 18h et samedis de 8h à 15h - Livraisons à domicile possibles selon zones desservies  
> 06.81.26.18.02 - ☎

**L'Éclaircie de Billième - Billième**

Ouvert sur rendez-vous  
> 06.15.92.57.87

**La Ferme de Lesse - Trévis**

Retrait de fromage à la ferme le mercredi et le vendredi sur commande préalable  
Livraison possible avec minimum de commande de 15€  
> 06.50.85.30.68 - ☎

**Au Variable Gâteau de Savoie - Yvernois**

Ouvert du mardi au dimanche de 9h à 12h  
> 04.79.56.70.00

**Le Châsseraie du Grand Clamp - Yvernois**

Fromages disponibles dans les points de ventes suivants : La Cave à Parret ; La Coopérative Laitière ; Carrefour Market ; Le Panier Garni.  
> 06.81.89.50.86

**La Ferme des Filles Paulin - Haut-Savoie**

Vente à la ferme le mercredi de 17h à 19h30  
> 07.68.68.63.38 - ☎

## AUTRES COMMERCES

**La Belle à Coudine - Yvernois**

Du mardi au vendredi : 9h - 12h / 14h - 18h30  
Le samedi : 9h - 12h / 14h - 17h30  
> 04.79.56.75.02 - ☎

**C'est pas Water - Yvernois**

Du mardi au samedi : 9h - 19h  
Le dimanche : 9h - 12h30  
Dimanche 07 juin, pensez à réserver votre bouquet pour la Fête des Mères !  
> 04.79.44.45.71 - ☎

Les règles de sécurité et mesures particulières sont appliquées dans chaque entreprise, respectons-les !

YENNE - SAVOIE

## VITICULTEURS

**M. Christophe Joly**

Ouvert sur rendez-vous  
> 06.74.00.69.04

**Caveau de la Bouteille**

Ouvert sur rendez-vous  
> 06.65.51.75.55 - ☎

**La Cave du Prieuré**

Ouvert sur rendez-vous. Commandes possibles avec drive pour la récupération.  
> 04.79.44.02.12 - ☎

**Domaine Saint-Benoît**

Retrouvez leur production à La Cave à Parret, à Yvernois  
> 04.79.56.15.27

**Château de La Motte**

Ouvert du vendredi au dimanche. En semaine en téléphonant au  
> 06.26.56.89.33

**Château de La Motte**

Commandes possibles avec drive pour la récupération.  
Vente d'asperges jusqu'à début mai  
> 04.79.56.81.61

**Château de La Motte**

Vente sur commande  
> 04.79.44.02.08

Service drive : vous pouvez passer vos commandes par téléphone et venir les récupérer au Château. Site internet pour voir tous les produits disponibles : [www.chateauvalley.com](http://www.chateauvalley.com)

> 06.80.57.02.79 - ☎

## Réouverture de la déchetterie de la CCY

Mesdames, Messieurs,

Afin de limiter les risques de propagation du virus, la CCY a été contrainte, comme toutes les autres collectivités de Savoie, de fermer temporairement sa déchetterie.

Cette situation entraîne aujourd'hui un certain nombre de difficultés pour les particuliers qui ont produit ces dernières semaines, une quantité non négligeable de déchets.

Aussi, après avis favorable des services de l'Etat, afin de limiter le développement de pratiques formellement interdites (dépôts sauvages, brûlage, apport de déchets non adaptés dans les conteneurs de tri sélectif), la CCY a décidé de rouvrir sa déchetterie à compter du lundi 27 avril 2020.

Cette réouverture se fera selon le planning suivant :

- **Lundi** : 14 h à 19 h
- **Mardi** : 14 h à 19 h
- **Mercredi** : 14 h à 19 h
- **Jeudi** : 14 h à 19 h
- **Vendredi** : 14 h à 19 h
- **Samedi** : 9 h à 12 h et 14 h à 19 h

Deux agents de la société TRIALP en charge de la gestion du site seront là pour vous accueillir dans les meilleures conditions mais aussi pour veiller au respect des mesures sanitaires suivantes :

- Les usagers devront apporter des gants et leurs propres outils pour décharger leurs déchets
- Distance d'au moins 2 mètres entre les usagers
- Pas d'aide de la part des agents d'accueil pour décharger les déchets afin de respecter les mesures barrières
- 5 véhicules maximum à la fois sur le site

Concernant le port du masque, celui-ci est recommandé mais il n'est pas rendu obligatoire compte-tenu de l'environnement du site (espace extérieur) et des mesures d'hygiène et de distanciation qui seront à respecter.

**L'évacuation des déchets n'étant pas encore possible pour l'ensemble des produits et matériaux collectés, vous ne pourrez pas déposer les meubles (tables, chaises, armoires, canapés, literies...)**

Compte tenu de la forte attente qui s'est exprimée auprès de la CCY, **l'affluence risque d'être très importante durant les deux premières semaines.**

Aussi, afin de favoriser le bon fonctionnement de la déchetterie, garantir votre sécurité et le respect des règles sanitaires, nous vous demandons de :

- dans la mesure du possible, décaler votre venue dès lors qu'il n'y a pas d'urgence,
- rester patient en cas d'attente prolongée à l'entrée de la déchetterie.

En cas de non-respect des règles de sécurité sanitaire ou de problèmes à l'entrée ou dans l'enceinte de la déchetterie, les agents pourront intervenir pour procéder à son évacuation et à sa fermeture.

Nous en appelons donc à la responsabilité de chacun pour que le service puisse être assuré dans les meilleures conditions dans l'intérêt de tous.

Enfin, lors de votre venue, n'oubliez pas de vous munir de votre attestation de déplacement et de bien cocher la case suivante :

*« Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées ».*

A cet effet, les services de gendarmerie ont été informés par la CCY de la réouverture du site.

Vous remerciant pour votre compréhension,

Cordialement.

## RAPPEL DE QUELQUES REGLES DE CIVILITE

### Propriétaire d'animaux

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux à faire du bruit de manière répétée et intempestive.



### Les bruits



Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.

En matière de prévention et de répression, les réglementations nationales et locales sont particulièrement complémentaires :

A l'échelon national, le code de la santé publique régit les bruits qui, par leur « *durée, leur répétition ou leur intensité* » peuvent « *porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme* ». Contre les travaux au clair de lune, l'article R623 – 2 du code pénal sanctionne quant à lui le tapage nocturne. D'autre part, l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments fixe les niveaux sonores que les tondeuses ne doivent pas dépasser. Les autres appareils sont soumis à une obligation d'étiquetage de la puissance acoustique maximale.

A l'échelon local : s'agissant de l'utilisation d'outils de jardinage bruyants, les conflits, dans les lotissements ou les campagnes, étant si nombreux, les municipalités ont été contraintes de prendre des arrêtés municipaux limitant les heures d'utilisation.

### LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Les bruits de voisinage portent non seulement atteinte à la qualité de la vie et à la tranquillité, mais aussi à la santé. Une part très importante de ces bruits provient de comportements particuliers, qui sont en fait des incivilités.

« *Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme (...)* ». L'un de ces trois critères, précisés à l'article R.1334 – 32 du code de la santé publique, suffit à constituer un trouble de voisinage, quelles qu'en soient les circonstances, même si l'immeuble est mal isolé ou qu'il n'y a pas de faute avérée et quelle que soit l'heure du jour et de la nuit (le délit pour tapage diurne existe bel et bien).

Par conséquent, les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30**
- **Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**
- **Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00**



### Vitesse

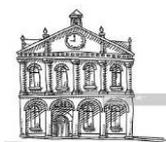
Respecter les limitations de vitesse pour la sécurité de tous.

### Clôtures et limites

Les arbres et arbustes d'une hauteur supérieure à 2 mètres à l'âge adulte doivent être plantés à au moins 2 mètres de la limite de propriété.

Les arbres et haies ne dépassant pas 2 mètres doivent être plantés à au moins 0.50 mètre du terrain voisin. Veillez à bien penser à l'élagage des haies en bordure de toute voirie, afin de faciliter la visibilité de tous.

# INFORMATIONS PRATIQUES



## HORAIRES



### MAIRIE – AGENCE POSTALE COMMUNALE

**LUNDI de 14h00 à 18h00**

**MARDI de 8h30 à 12h30**

**MERCREDI de 14h00 à 19h00**

**JEUDI de 8h00 à 12h30**

**VENDREDI de 8h00 à 12h30**

**SAMEDI de 8h30 à 12h30**

### SITE INTERNET de la commune



Un site internet a été crée, dans lequel vous trouverez toutes les informations relatives à la vie municipale et à la vie pratique de notre village. Vous pourrez accéder à ce site en tapant «lucey porte de la Savoie » sur votre moteur de recherche ou en passant par <http://www.lucey-savoie.fr/>

### Comment contacter la mairie :

**Sur la page contact du site internet**

**ou**

**par téléphone au : 04 79 44 00 01**

**ou**

**par courrier électronique à : [mairielucey@wanadoo.fr](mailto:mairielucey@wanadoo.fr)**